

Procédure normalisée de fonctionnement du RCBT			
Gestion des déchets à biorisques			
Numéro de PNF:	8.1.002	Version	
Remplace:	FS 001.001	Date d'entrée en vigueur	
Objet:	Gestion des déchets à biorisque	Catégorie	Manipulation et documentation du matériel

Préparée par:		Jean de Sousa-Hitzler		
	Signature	Nom	Titre	jjmmaa
Approuvée par:		Peter Geary	CEO	09 Jan 08
	Signature	Nom	Titre	jjmmaa
Approuvée par:				
	Signature	Nom	Titre	jjmmaa

Historique des révisions

Numéro de PNF	Date des modifications	Auteur (Initiales)	Résumé des révisions
FS 001.001	2005		PNF générique du RCBT sur la gestion du matériel à biorisques
8.1.002	2007		Révision pour effectuer des changements dans le format afin de refléter les pratiques en vigueur aux sites des banques membres
8.1.002 f1.0	21/08/2008	LC	Traduction française de 8.1.002 e1.0

1.0 INTENTION

Tout le matériel biologique humain (MBH), qu'il soit lyophilisé, frais, congelé ou enrobé de paraffine, doit être considéré comme matériel à biorisques. Le degré du traitement subi peut réduire le risque contre les agents infectieux. Par contre, certains agents peuvent toujours demeurer infectieux même en étant fixés ou traités. Tous les spécimens humains, indépendamment de leur état, doivent être traités avec des précautions dites universelles. Ils doivent être manipulés comme s'ils étaient infectés par des agents qui peuvent être pathogènes chez l'homme.

La collecte et le traitement du sang humain et des échantillons de tissus tumoraux génèrent du matériel à biorisques. L'objectif de ce document est de décrire la façon dont on doit se débarrasser des déchets à biorisques.

2.0 PORTÉE

Cette procédure normalisée de fonctionnement (PNF) trace les grandes lignes du processus qui doit être suivi pour se débarrasser des déchets à biorisques d'une manière conforme aux règles de sécurité et en s'assurant que les risques suivants soient minimisés:

- La contamination des sites de déchets publics avec du matériel à biorisques.
- L'exposition aux agents infectieux pour le personnel de la banque et ceux de la gestion des déchets.

3.0 RÉFÉRENCE À D'AUTRES POLITIQUES ET PNFS

1. Politique du RCBT: POL 02 Éthique
2. Politique du RCBT: POL 04 Vie privée et sécurité
3. Politique du RCBT: POL 07 Manipulation du matériel et de l'information

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Cette PNF s'applique à tout le personnel des banques membres du RCBT qui travaille aux sites des banques et qui est responsable de la collecte, du traitement et de l'entreposage des échantillons de la banque et de l'élimination des déchets biologiques.

Personnel de la banque de tumeurs	Responsabilité/Rôle	Site personnel spécifique et coordonnées de contact
Phlébotomiste/ infirmière de vénipuncture	Manipule du matériel biologique humain	
Technicien de laboratoire	Collecte et traite le matériel biologique	
Pathologiste/ assistant pathologiste	Collecte, traite et évalue le matériel biologique	

5.0 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FORMULAIRES

Le matériel, l'équipement et les formulaires inscrits dans la liste suivante ne sont que recommandés et peuvent être substitués par des produits alternatifs/équivalents plus appropriés aux tâches ou aux procédures spécifiques aux sites.

Matériel et équipement	Matériel et équipement (spécifiques au site)
Autoclave	
Sacs jetables pour déchets (étiquetés adéquatement)	
Contenants jetables pour objets tranchants/coupants à biorisques	
Eau de javel ou désinfectant chimique	

6.0 DÉFINITIONS

Autoclave: Un appareil de stérilisation par pression de vapeur, habituellement à 121°C, fonctionnant pour une période de temps déterminée.

Agent à biorisques: Entité microbienne, virale ou antigénique présentant des risques avérés ou des risques potentiels pour le bien-être de l'homme, d'autres animaux ou de plantes, soit par infection directe, soit indirectement en perturbant l'environnement.

Matériel à biorisques: Toute substance qui contient ou peut contenir des agents à biorisques.

CSA: Association canadienne de normalisation (Canadian Standards Association)

Décontamination: Un procédé pour se débarrasser des microorganismes ou les rendre non-pathogéniques et ainsi, sécuritaires pour la manipulation.

Déchets anatomique humain: Déchet qui consiste de tissu humain, organe ou partie du corps, incluant les parties qui ont été conservées, mais excluant les dents, les cheveux et les ongles.

Déchets de sang humain et de fluides corporels: Déchet qui consiste en fluide sanguin, produit du sang et fluide corporel utilisé pour le diagnostic ou prélevé durant une chirurgie, un traitement ou une autopsie.

Sécurité: Procédés, procédures et technologies pour assurer l'exemption de danger ou de préjudice.

Déchets piquants et tranchants: Tout objet qui peut pénétrer la peau. Ceci inclut les produits utilisés dans les soins de patients: aiguilles hypodermiques, aiguilles engainées, seringues, avec ou sans aiguille attachée, lames de scalpel, lancettes, tubes capillaires, et matériel de travail : pipettes et verrerie médicale intactes ou brisées, tubes de sang brisés, vaisselle jetable et de culture, lames et lamelles de microscope. Ceci inclut également les objets brisés ou non brisés qui ont été, ou

ont possiblement été, en contact avec des agents infectieux et qui peuvent percer un sac de déchets.

7.0 PROCÉDURES

Les banques du RCBT doivent suivre les procédures suivantes concernant l'élimination des déchets à biorisques afin de minimiser le risque encouru pour l'environnement et pour le personnel de la banque.

Les procédures doivent être conformes aux règlements canadiens et provinciaux. La banque doit s'assurer de l'utilisation des techniques de gestion des déchets appropriées, des niveaux de contamination et de la formation du personnel.

7.1 Élimination – Déchets anatomiques humains

1. Placer tous les déchets biologiques humains, et le matériel qui est venu en contact avec un quelconque déchet, dans un sac qui est clairement étiqueté avec le symbole universel de biorisques.
2. Les déchets à biorisques doivent être décontaminés avant l'élimination dans un site d'enfouissement.
3. Décontaminer par la stérilisation à la chaleur (autoclave) et utiliser les services d'une entreprise spécialisée pour prendre en charge et éliminer les déchets à biorisques.
4. Les déchets à biorisques qui n'ont pas été décontaminés peuvent être pris en charge par une entreprise de déchets pour élimination. Celle-ci peut demander que la banque obtienne un permis spécial approuvant la production et l'élimination de déchets par cette procédure.

7.2 Élimination – liquides à biorisques (déchets de sang humain et de fluides corporels)

1. Éliminer le sang et les déchets de liquides à biorisques générés durant le processus de traitement en recueillant les déchets dans un récipient à l'épreuve des fuites contenant 1% de solution javellisante ou autre désinfectant chimique approprié.
2. Après 30 minutes ou à un intervalle de temps approprié, la solution peut être versée dans le drain si ceci est permis par les règlements locaux.
3. Éviter la création d'aérosol ou de débordement durant ce processus.

7.3 Élimination – déchets piquants et tranchants

1. Remettre la gaine protectrice sur les aiguilles n'est pas recommandé.

2. Déposer tous les déchets piquants et tranchants dans un contenant disponible à proximité, approuvé par le CSA, résistant et étiqueté avec le symbole universel de biorisques.
3. Le contenant d'objets piquants et tranchants doit être décontaminé (préférentiellement par incinération ou par autoclave) et éliminé en accord avec les règlements de l'institution ainsi qu'avec les règlements nationaux et provinciaux.

8.0 RÉFÉRENCES, RÈGLEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES

1. Tri-Council Policy Statement; Ethical Conduct for Research Involving Humans; Medical Research Council of Canada; Natural Sciences and Engineering Council of Canada; Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, August 1998. <http://www.pre.ethics.gc.ca/english/policystatement/policystatement.cfm>
2. Best Practices for Repositories I. Collection, Storage and Retrieval of Human Biological Materials for Research. International Society for Biological and Environmental Repositories (ISBER). <http://www.isber.org>
3. Canadian Council of Ministers of the Environment "Guidelines for the Disposal of Biomedical Waste in Canada" CCME-EPC-WM-42E

9.0 ANNEXES

aucune